



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE



A20-08349

26/05/2020

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI
tél. : 04.50 33 79 50
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Bordereau d'envoi

à l'attention de

Monsieur le Maire
de RUMILLY
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 100
74152 RUMILLY Cédex

→ St Emmande
Cape ST

Annecy, le 20 MAI 2020

objet : application du régime forestier - Commune : RUMILLY

désignation des pièces	nombre	observations
Arrêté n° DDT-2020-0695 du 19 mai 2020.	1 ex.	Transmis pour information.
Certificat d'affichage	1 ex.	A retourner à : O.N.F Agence départementale de la Haute-Savoie 6 avenue de France 74000 ANNECY

P/le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de la cellule milieux naturels,
forêt et cadre de vie

Laurent GEORGE

Copie à : ONF

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI *CG*
tél. : 04 50 33 79 50

claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **19 MAI 2020**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2020-0695
portant application du régime forestier
Commune : Rumilly

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 27 février 2020 par laquelle le conseil municipal de Rumilly demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 17 mars 2020 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Rumilly :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE RUMILLY	0C	79	LES ILES	0,2545	0,1024
COMMUNE DE RUMILLY	0C	80	LES ILES	0,1140	0,1140
COMMUNE DE RUMILLY	0C	82	LES ILES	0,4284	0,4284
COMMUNE DE RUMILLY	0C	85	LES ILES	0,6840	0,6840
COMMUNE DE RUMILLY	0C	86	LES ILES	0,0510	0,0510
COMMUNE DE RUMILLY	0C	87	LES ILES	0,5254	0,5254
COMMUNE DE RUMILLY	0C	88	LES ILES	1,3500	1,3500
COMMUNE DE RUMILLY	0C	104	SOUS PEROUSAZ	1,3660	0,2230
COMMUNE DE RUMILLY	0C	391	LES ILES	0,3004	0,0679
COMMUNE DE RUMILLY	0C	514	LES ILES	0,6308	0,6308
COMMUNE DE RUMILLY	0C	978	LES ILES	3,5966	3,5966
COMMUNE DE RUMILLY	0C	1040	LES ILES	4,4021	0,7253
COMMUNE DE RUMILLY	0C	1294	LA RIZIERE	0,6833	0,0362
COMMUNE DE RUMILLY	0C	1298	LA RIZIERE	0,4637	0,2515
COMMUNE DE RUMILLY	0E	1688	LA SALLE	24,8587	2,8146
COMMUNE DE RUMILLY	AT	57	SOUS LA FULY	0,0260	0,0260
COMMUNE DE RUMILLY	AT	58	SOUS LA FULY	0,1731	0,1731
COMMUNE DE RUMILLY	AT	60	SOUS LA FULY	0,2442	0,2442
COMMUNE DE RUMILLY	AT	143	SOUS LA FULY	0,7701	0,7701

Surface totale

12,8145


SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORÊT

- Surface de la forêt de la commune de Rumilly bénéficiant du régime forestier : 21 ha 93 a 98 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 12 ha 81 a 45 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Rumilly bénéficiant du régime forestier : 34 ha 75 a 43 ca.

Article 2 : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 3 : Monsieur le maire de Rumilly est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Rumilly et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à M. le préfet de la Haute-Savoie et à M. le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau environnement



Damien ASSADET

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire de la commune de RUMILLY certifie que l'arrêté

préfectoral n° du portant application du Régime Forestier à des parcelles de terrain sur la commune de RUMILLY

a été affiché en mairie aux emplacements habituels réservés à cet effet.

A , le

Le Maire

(Cachet de la mairie)

⇒ Document à retourner à ONF – 6, avenue de France 74000 ANNECY